

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

Délibération
n° 2006.06.202

**NAUTILIS : PARTIE
NAUTIQUE - Tarifs
applicables aux
centres de loisirs et
aux services de
médiation sportive**

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean- Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, François NEBOUT Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS SPORTIFSRapporteur : **Monsieur BRONCY****NAUTILIS : PARTIE NAUTIQUE - TARIFS APPLICABLES AUX CENTRES DE LOISIRS ET AUX SERVICES DE MEDIATION SPORTIVE**

Par délibération n° 12 du 15 avril 2003, le conseil d'administration de la régie du grand Angoulême NAUTILIS a approuvé les tarifs applicables aux périodes « hors saison et été » aux centres de loisirs et associations :

- de l'agglomération conventionnés avec les mairies.
- de l'agglomération non conventionnés ou hors agglomération.

Dans l'optique de simplifier les démarches administratives de ces structures et de leur apporter une réponse immédiate, il est souhaitable de ne plus tenir compte des conventionnements.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs politiques de médiation sociale, des communes ont fait part de leur besoin et souhaiteraient que les services de médiation sportive bénéficient du même tarifs que les centres de loisirs.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 30 mai 2006,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 13 juin 2006,

Je vous propose :

D'ABROGER la délibération n° 12 du 15 avril 2003.

D'APPROUVER pour les centres de loisirs et les services des agents de médiation sportive les tarifs suivants :

Centres de loisirs et service de médiation sportive	ComAGA	Hors ComAGA
Hors saison – par personne	2.55 €	3.15 €
Été – par personne	3.15 €	4.05 €

DE PRECISER QUE ces tarifs seront :

- applicables sur réservation et pour une durée limitée à trois heures.
- accordés quel que soit le nombre des bénéficiaires (plus ou moins de 20 personnes) et quel que soit leur âge (même s'ils ont moins de 5 ans ou plus de 15 ans).
- également applicables aux accompagnateurs, dans la limite du nombre fixé au règlement intérieur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2006	<u>Affiché le :</u> 06 juillet 2006